

## SOMMAIRE

### EDITORIAL

### TRIBUNE LIBRE

Militons pour l'innovation  
territoriale

### ACTIONS FORMATION & RESEAUX

### LE DOSSIER

L'évolution réglementaire  
pour la mise en accessibilité

### TOUR D'HORIZON

Vu du froid

Adhésions

### UN NOUVEL ELAN

### EDITORIAL

La dernière Assemblée Générale de notre section régionale Océan Indien, le 24 octobre 2014, a été l'occasion d'un savant renouvellement de notre Comité Régional.

Suite au départ de certains de nos collègues, et non des moindres, le nouveau groupe s'est étoffé autour des autres membres sortants, avec l'arrivée d'une dizaine de nouveaux collègues.

Parmi eux, certains sont des adhérents de longue date, avec même des retours d'anciens membres du Comité. Mais ce qui est remarquable, et qu'il convient de souligner, est que des collègues fraîchement inscrits à l'association, ont pris l'initiative de se porter immédiatement candidats.

Indéniablement c'est un signe de dynamisme qu'il va falloir absolument utiliser et transformer. C'est une chance de pouvoir disposer dans son sein d'une équipe équilibrée, avec des anciens et des nouveaux, prête à se mobiliser pour faciliter les synergies et les rapprochements entre collègues.

Cette énergie, et cette pluralité, nous en aurons bien besoin. Le monde change en permanence, et celui des collectivités territoriales n'y échappe pas, c'est une évidence. Les réformes, les restrictions budgétaires, les défis auxquels nous devons faire face sont toujours plus nombreux. C'est d'autant plus vrai sur notre territoire réunionnais où la démographie et le chômage (entres autres) sont autrement plus élevés que la moyenne nationale.

Dans ce contexte, notre rôle d'ingénieurs au service des collectivités locales nous place souvent en première ligne pour mettre en œuvre des projets et des actions toujours plus performantes et plus efficaces vis à vis de nos financements en réduction. Les notions d'entraide, de collaboration, de coordination vont devenir des valeurs de plus en plus indispensables à développer entre nous. Or l'AITF est un lieu d'échange privilégié pour favoriser et promouvoir l'exercice de ces valeurs. Et ce n'est sans doute pas un hasard si intuitivement un nombre croissant de collègues s'intéressent et viennent contribuer à faire vivre notre structure.

Au niveau national, l'association (4368 adhérents) connaît aussi des mutations. La réforme des statuts de l'association, avec un redécoupage des régions en corrélation avec celui des régions administratives, participe à cela.

La séparation du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, est une réforme toujours dans les cartons des Ministères. Parallèlement on parle d'un cadre unique inter fonctions publiques des ingénieurs (Etat, Territoriaux, Hospitaliers).

Par ailleurs des changements vont intervenir au niveau des revues diffusées par l'Association. Techni'Cité et l'Ingénieur Territorial vont être bientôt remplacés. La nouvelle publication s'intitulera « L'ingénierie Publique » et sera propriété de l'AITF. La maquette du premier numéro de janvier 2015 est très prometteuse.

Enfin, le dernier Conseil d'Administration de l'AITF, qui s'est tenu à Paris le 13 décembre, a désigné un nouveau Président National, en remplacement de Jean-Pierre AUGER arrivé en limite de renouvellement de mandat ; il s'agit de Patrick BERGER. Nous aurons l'occasion d'y revenir.

En cette période de fêtes et de changement d'année, je me réjouis de toutes ces perspectives d'élans et de renouvellements, et je souhaite à tous, au nom du Bureau et du Comité Régional, tous nos vœux pour cette année 2015.

Décembre 2014, Daniel THEBAULT

Président Régional de l'AITF, Section Océan Indien

Bulletin n°35

FEVRIER 2015

Ile de La Réunion - Mayotte

Conception & réalisation :

Patrick AMOURDOM

### Contacts

Président : Daniel THEBAULT – daniel.thebault@tco.re

Président d'honneur : François COLLIN – francois.collin4@wanadoo.fr

Secrétaire : Soraya ISSOP-MAMODE – soraya.issopmamode@mairie.saintpaul.fr

Trésorier : Henri WATANABE – henri.watanabe@sfr.fr

Vice-présidente Réunion : Linda CHOPINET- chopinettel@hotmail.com

Vice-président Mayotte : Anli BOUNOU – anli.bounou@orange.fr

## TRIBUNE LIBRE

### MILITONS POUR L'INNOVATION TERRITORIALE

Derrière un titre de billet assez mobilisateur, voire optimiste se cache une réalité devant être concrètement appréhendée par les cadres des collectivités comme des élus. L'innovation constitue actuellement un thème, un objectif, une ambition à la mode et semble déclinée dans de nombreux dossiers tout comme des programmes politiques locaux. Cette constatation doit cependant être rattachée à une réalité vécue par nombre d'entre nous, cadres techniques territoriaux, dont les missions et le cadre de travail doivent s'adapter au terrain.

Que dissimule cette formule un peu pompeuse d'innovation territoriale ? Dans une même orientation que l'expression de développement durable, l'innovation territoriale existe ou est recherchée dans de nombreux cadres d'interventions des collectivités. Elle constitue souvent l'épine dorsale d'une démarche de projet et de perspectives de réalisation d'investissements souvent partenariaux. Elle s'immisce dans la formation, les descriptifs de dossiers, de financement et principalement en provenance des cadres d'intervention des fonds structurels européens. Le CNFPT dans ses actions de formation revient sur la 'notion d'intelligence territoriale et la méthodologie permettant la mise en place de modes de gouvernance territoriale. L'Europe, souvent citée, décrit un cadre technico économique de prise de risques en direction des acteurs économiques, entreprises et organismes publics ou parapublics.

Ces acteurs programment et décident des actions de développement sur un site, un territoire, des aménagements, ou un soutien à un dispositif, des actions de recherche et développement, des innovations financières ainsi qu'en accompagnement

social... On le voit, l'innovation territoriale est diverse, plurielle, et nous concerne directement en tant que relais techniques d'acteurs publics.

Sans pousser à un rappel du passé ou à un état de la situation de l'innovation ni à une évaluation des politiques publiques qui n'est pas toujours engagée ou du ressort du cadre, il se révèle important de démontrer qu'il y a eu une progressivité dans le développement d'une vision politique et technique territoriale, appuyée par une innovation continue des entreprises. Nous assistons désormais à une mise en place sans cesse plus moderne et accomplie de services à la population, à une structuration plus coordonnée des services et des compétences, sans que cela ne soit toutefois exempt de critiques (visibilité de l'innovation, contrôles). La mise en œuvre d'une démarche de contrôle et d'évaluation a permis aux territoires de se développer, face à une législation, à des réglementations toujours plus complexes, poussant à une sophistication de la réponse apportée par les collectivités. L'innovation n'a pas attendu bien évidemment la création de la décentralisation et les évolutions normatives.

Que fait-on en matière d'innovation territoriale en France, tout particulièrement dans nos métiers territoriaux ? Un récent mais ancien Ministre a évoqué l'innovation en considérant cela impératif mais représentant un risque. Il est évident que la perception de crise économique au niveau de la population, les enjeux en termes de préservation de l'environnement, notamment, sont suffisants pour nous imposer de nous dégager de tous stéréotypes et modèles. Cela doit permettre de définir collectivement les conditions d'un développement plus solidaire où la technique appuiera la visibilité

d'une démarche voulue et définie par les acteurs publics. L'innovation est visible partout et est identifiable dans toutes nos compétences et dans l'essentiel de ce que réalisent nos collectivités. Les entreprises constituent naturellement le support d'une véritable vision technologique des investissements que nous contribuons à réaliser (marché publics, DSP mais aussi nos propres services) : ouvrages d'art, solutions énergétiques et de climatisation, TIC et SIG, nouveaux modes de déplacement, procédés d'assainissement, nouveaux montages financiers de projets (ex PPP), vision stratégique intégrée (clusters, pôles de compétitivités). Les solutions en termes d'innovation sont à nos portes, sans nécessairement inventer encore et toujours. Comme cela l'a déjà été dit, l'innovation n'est pas nécessairement un renouveau, mais peut n'être qu'une évolution de pratique, d'un management ou d'une gouvernance plus efficiente. Cette démarche ne pourra naturellement être construite sans une évolution de l'adaptation de la gestion de la ressource humaine, des relations interservices et élus-services ou avec les acteurs privés. Et outremer, existe-t-il une spécificité ultramarine de l'innovation, et plus spécifiquement pour notre Ile ? Les caractéristiques de notre territoire comme pour l'ensemble des territoires 'lointains' peuvent représenter un véritable handicap à son développement et cela a pu être observé ou jugé comme tel. Notre développement endogène et les fortes politiques et financements incitatifs conduisent cependant à l'optimisme là aussi, dans une certaine mesure. En effet, des atouts pour certains émergents, favorisent ou favoriseront l'économie de ressources ou leur développement (énergie des déchets, eau de mer, géothermie,...), les projets de transports collectifs, bien que subissant des à-coups décisionnels, se poursuivent, avec les infrastructures toujours plus innovantes (ponts)

et les matériels acquis (TC et TCSP). La Réunion ne démérite certainement pas avec une politique et un investissement retraduit notamment par des fonds structurels traçant les volontés d'aménagement du territoire (Pierrefonds et Cambaie, nouvelle route du Littoral NRL et SWAC pour le réseau à venir de froid urbain sur le nord de l'Ile et le sud, projets sur l'Est,...). Ces projets sont une réalité aujourd'hui quantifiable, qualifiable et chiffrée.

Il faut donc militer pour une innovation, source de motivation des personnes et des entreprises, de l'action publique se régénérant, et conduisant tout naturellement à la création d'entreprises, et pas uniquement de start ups, au confortement d'une stratégie de développement économique de l'Ile, et donc à une politique redistributrice en termes d'emplois. Cette démarche doit ainsi faire l'objet d'une communication plus forte, d'une volonté également transmise dans les établissements scolaires ou universitaires. Cela concerne aussi le soutien à la création d'entreprises déjà évoqué ici, que les collectivités et EPCI se doivent d'accompagner.

En clair et pour résumer, que doit-on faire au niveau de nous autres cadres ? Face aux incertitudes diverses, aux défauts ou difficultés de gouvernance de projets, aux exigences d'économie budgétaire mais également au vu du manque de visibilité des ordres et orientations définis par les autorités décidantes, aux contraintes réglementaires lourdes, une méthodologie doit se dégager, collective et intelligible. Elle existera, notamment avec les évolutions territoriales, dans les regroupements, la coopération et la mutualisation de compétences et de services.

Janvier 2015, Olivier COLLIN

AITF OI

**ACTIONS FORMATION**

**RESEAU**

Les nouvelles élections ont permis à plusieurs d'entre nous de nous impliquer dans le réseau AITF.

Ces nouvelles contributions sont sûrement l'occasion d'initier de nouvelles démarches et de faire émerger de nouvelles actions.

A deux (et oui ! J'ai un nouveau collaborateur que j'ai poussé à me rejoindre - coucou olivier) - Ensemble, nous souhaitons rencontrer le nouveau référent CNFPT et réussir à mettre en place des sessions de formation spécifique à l'AITF.

Ces journées seront l'occasion de nous rencontrer autour de sujets qui nous rassemblent.

Vous êtes tous acteurs et nous sommes vos relais pour émerger un thème qui pourraient répondre aux besoins de plusieurs d'entre nous, dans un contexte d'éloignement géographique ; alors n'hésitez plus !

Transmettez nous vos idées!!

Lors de notre dernière rencontre, un groupe de personnes a mis en avant l'intérêt de se retrouver de manière plus amicale ; ce type de rendez-vous permettrait de renforcer le lien AITF OI et cela me semble très appréciable.

Je souhaite initier la démarche par un mailing et j'espère que vous serez nombreux à y répondre.

A très bientôt pour des nouvelles !!

Février 2015, Linda CHOPINET

Chargée de mission AITF OI « Formation & visites »

Chers Collègues de l'AITF,

en ce début d'année 2015 si morose, je me permets de venir vous parler d'une association professionnelle. L'Association Française de Génie Civil regroupe tous les intervenants du secteur génie-civil français, ingénieurs, techniciens, architectes, enseignants et étudiants, qu'ils soient donneurs d'ordre, concepteurs ou chercheurs.

L'association regroupe aujourd'hui 1 250 adhérents, réunis dans huit Délégations Régionales.

Acteur incontournable de la promotion de la technique française, elle est l'interlocutrice de nombreuses associations de la communauté scientifique internationale.

L'A.F.G.C. a deux principaux types d'activités :

- Les activités scientifiques sont animées par le Comité Scientifique et Technique, structuré en groupes de travail constitués d'experts. Ils sont chargés de faire l'état de l'art des thèmes majeurs du Génie Civil et d'explorer les axes d'innovation.

- Les activités de diffusion de la connaissance sont animées par le Comité des Affaires Générales, en étroite liaison avec le CST et les Délégations Régionales. Elles se traduisent par des publications, des conférences et des visites techniques de chantier.

La Délégation Océan Indien en 2015 va organiser cette année plusieurs visites de chantiers réunionnais, en lien avec la N.R.L. ou la future liaison RD2-RD4. Son objectif est également d'aider les enseignants et les étudiants à bénéficier de l'activité considérable en cours sur l'île de La Réunion, en accédant aux principaux chantiers, grâce aux maîtres d'ouvrage, aux maîtres d'œuvre et aux entreprises.

Si vous êtes intéressés, n'hésitez pas à me contacter ([philippe.apche@cg974.fr](mailto:philippe.apche@cg974.fr)), je vous transmettrai la plaquette de l'AFGC et vous apporterai tout renseignement utile.

Janvier 2015, Philippe APCHE

Ingénieur territorial – membre AITF OI

Président de la délégation Océan Indien de l'AFGC

**LE DOSSIER****L'EVOLUTION REGLEMENTAIRE POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE  
LES ELEMENTS A RETENIR POUR 2015**

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, stipule que les établissements recevant du public (ERP) existants, devront être accessibles aux personnes à mobilité réduite au 1<sup>er</sup> Janvier 2015.

Cette loi a apporté deux avancées majeures améliorant l'intégration des personnes handicapées :

D'une part elle prend toutes les formes d'handicaps : physique, sensoriel, mental psychique et cognitif

D'autre part elle doit permettre d'assurer l'accessibilité dans toute la chaîne de déplacement qui comprend le cadre bâti, la voirie et espaces publics, transports collectifs et leur inter modalité à tout individu atteint d'un handicap ou non.

Cependant, cet objectif d'accessibilité pour tous, prévu au 1<sup>er</sup> Janvier 2015, a pris du retard et des mesures correctives ont été prises par le gouvernement pour améliorer les conditions de mise en œuvre de cette réglementation. Les statistiques nationales estimaient en 2014 seulement à 40% d'ERP accessibles.

Ainsi, pour accompagner les collectivités dans la mise en conformité de l'accessibilité de leurs ERP, un outil nommé agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) a été créé par l'ordonnance du 26 Septembre 2014 et précisé par le décret d'application paru le 5 Novembre 2014. Aujourd'hui seul un arrêté est sorti le 8 décembre 2014 pour préciser les mesures sur les ERP dans un cadre bâti existant. D'autres textes viendront préciser les mesures pour, notamment, les bâtiments neufs et les réhabilitations.

Concrètement, l'Ad'AP permet aux propriétaires ou gestionnaires d'ERP non conformes aux règles d'accessibilité au 31 décembre 2014, de disposer d'un outil de stratégie patrimoniale de mise en accessibilité pour répondre aux objectifs réglementaires. Il doit obligatoirement être adossée à une programmation budgétaire, pour garantir sa mise en œuvre. Une évaluation annuelle est prévue par les textes.

**UN ENJEU DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

L'Art L.114-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale qui doit lui permettre

- L'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens
- Le plein exercice de sa citoyenneté
- L'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire

Le principe de la loi est donc d'empêcher la discrimination des personnes porteuses de handicaps permanents ou temporaires, pour leur permettre de participer à la vie économique et sociale du pays.

L'égalité de traitement doit leur permettre d'accéder librement et en sécurité à tous lieux, tous services, tous produits et toutes activités ouvertes au public.

Dans ce sens, l'accessibilité est un facteur d'épanouissement humain et contribue ainsi au développement durable du territoire.

## LE DOSSIER (Suite)

### DEFINITION DE L'ACCESSIBILITE

La Loi 2005-102 du 11 février 2005 introduit une nouvelle définition du handicap. Elle l'interprète sous toute sa diversité et fait allusion à :

- La déficience visuelle
- La déficience auditive
- La déficience intellectuelle
- La déficience motrice



Elle développe également la notion de prise en compte de la chaîne de déplacement. Il s'agit donc de prendre en compte aussi bien l'accès au transport, le déplacement sur les voiries entre le transport et la destination, accès aux lieux de destination dès lors où ils accueillent des activités, des services, des produits ouverts au public.

### LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

L'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose la création, dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants, d'une commission communale pour l'accessibilité (CCA).

La Commission pour l'Accessibilité est la nouvelle dénomination de la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CAPH). Sa composition a été élargie aux représentants des personnes âgées, des commerçants et autres acteurs de la cité. Elle s'est vu confiée une nouvelle mission : le recensement des ERP accessibles.

Elle est présidée par le maire et se compose de plusieurs membres :

- ✓Les représentants de la commune,
- ✓Les associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap - notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique -,
- ✓Les associations ou organismes représentant les personnes âgées,
- ✓Les représentants des acteurs économiques,
- ✓Les représentants d'autres usagers de la ville.

Elle exerce 5 missions :

- 1) Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- 2) Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal
- 3) Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- 4) Elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.
- 5) Elle tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un Ad'AP et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Afin de remplir cette dernière mission, la commission communale pour l'accessibilité est destinataire :

- ✓des attestations des ERP conformes au 31 décembre 2014
- ✓des projets d'agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) concernant des ERP situés sur le territoire communal
- ✓des documents de suivi d'exécution d'un Ad'AP et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'Ad'AP quand l'Ad'AP concerne un ERP situé sur le territoire communal

## LE DOSSIER (Suite)

✓des Sd'AP (Schéma Directeur pour l'Accessibilité Programmée) quand ils comportent un ou plusieurs ERP situés sur le territoire communal ainsi que des bilans des travaux correspondant à ces Sd'AP.

### LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

L'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité dans les EPCI de plus de 5 000 habitants, qui exercent la compétence "transports" ou "aménagement du territoire".

Les missions de la commission intercommunale sont les mêmes que celles d'une commission communale pour l'accessibilité, à savoir :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Etablir un rapport annuel présenté en conseil communautaire
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.
- Tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

**Toutefois, les missions d'une commission intercommunale pour l'accessibilité sont limitées aux seules compétences institutionnelles de l'EPCI.**

Les communes peuvent transférer une ou plusieurs missions de la commission communale pour l'accessibilité à la commission intercommunale grâce à une convention signée entre les communes et l'EPCI.

### L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME (Ad'AP)

L'Ad'AP est un outil de stratégie patrimoniale de mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire pour amplifier après 2014 le mouvement initié par la loi de 2005.

Il est d'application obligatoire pour les ERP fonctionnant dans un cadre bâti existant et non conforme.

Il suspend sur sa durée la sanction pénale de 45.000 € d'amende prévu par la loi du 11 février 2005 et l'article L.152-4 du code de la construction et de l'habitation (CCH).

Son élaboration relève par défaut du propriétaire. Pour les collectivités locales il s'agira du Maire ou du Président. Il engage une démarche en mode projet dont les étapes sont les suivantes :

- ✓ Réaliser l'inventaire des ERP
- ✓ Analyser leur niveau d'accessibilité
- ✓ Définir un projet stratégique d'accessibilité
- ✓ Décliner les orientations d'aménagement, et l'organisation retenue
- ✓ Fixer les priorités
- ✓ Présenter la programmation pluriannuelle d'investissement. Attention, il faudra détailler le calendrier des phases de chaque opération pour chaque bâti.
- ✓ Concerter sur les priorités retenues
- ✓ Adopter ou signer l'Ad'AP
- ✓ Transmettre au Préfet de département.

L'Ad'AP est obligatoirement signé par le Maire ou le Président. Le formulaire Cerfa N°15246\*01 est à transmettre avec le dossier au Préfet. Une Délibération par l'organe délibérante approuvant l'Ad'AP est nécessaire. Le dossier doit être déposé en 2 exemplaire au Préfet **avant le 27 septembre 2015**. La législation prévoit cependant la possibilité d'une prorogation de ce délai. La collectivité devra à ces fins transmettre avant le 27 juin 2015 un courrier RAR en préfecture pour demander cette prorogation et justifier sa demande.



## LE DOSSIER (Suite)

L'instruction du dossier d'Ad'AP durera 4 mois à compter de son dépôt en préfecture. L'avis est réputé favorable passé ce délai. En cas de notification de refus, le Préfet fixera le nouveau délai pour le dépôt de l'Ad'AP retravaillé et modifié.

La Commission communale d'accessibilité ou Commission intercommunale d'accessibilité sont systématiquement destinataires des Ad'AP réalisés.

Le dossier Ad'AP Patrimoine (comportant plusieurs ERP) contient :

- Un préambule affichant la volonté d'utiliser cet outil pour rendre accessible son patrimoine à tout type de handicap ;
- Une partie présentant l'état des lieux ;
- La présentation du patrimoine concerné ;
- Une partie consacrée aux objectifs à atteindre ;
- L'explicitation de la stratégie et des priorités retenues après concertation ;
- Le chiffrage du coût de la stratégie ;
- Une partie budgétaire spécifiant le nombre de périodes composant l'Ad'AP ;
- La prise en charge annuelle avec identification des ERP ou des services rendus accessibles par année ;
- Les demandes de dérogation pour la première période et en cas de demande de périodes complémentaires, la liste des dérogations envisagées ;
- L'engagement du ou des financeurs s'il existe ;
- Une partie précisant les modalités de suivi proposées et d'évaluation ;
- Une annexe présentant les modalités de concertation mises en œuvre.

Il engage l'autorité qui le signe à réaliser les travaux dans un délai de 1 à 3 ans maximum (1<sup>ère</sup> période) avec une possibilité de réalisation d'une 2<sup>ème</sup> période. La durée peut en conséquence s'étendre à 6 ans. Une 3<sup>ème</sup> période de 3 ans doit faire l'objet d'une demande de dérogation... à justifier.

S'agissant des ERP fonctionnant dans un cadre bâti existant et conforme au 31 décembre 2014, la collectivité devra transmettre une attestation obligatoire au Préfet.

Concernant les ERP créés dans un bâtiment neuf, ils ne sont pas concernés par l'Ad'AP puisqu'ils relèvent de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 exigeant sa conformité en matière d'accessibilité.

Concernant les ERP nouvellement créés dans un cadre bâti existant et dont les Autorisations de Travaux ou Permis de Construire ont été déposés après le 1<sup>er</sup> janvier 2015, ils relèvent de l'arrêté du 8 décembre 2014 exigeant sa conformité en matière d'accessibilité dès son ouverture.

### LE SCHEMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITE POUR LES TRANSPORT (SDA)

L'article 7 de l'Ordonnance du 26 septembre 2014 a ajouté les articles L.1112-2-1 à L.1112-2-4 au code des transports. Ils donnent aux autorités organisatrices de transport (AOT) qui n'ont pas élaboré de schéma directeur d'accessibilité (SDA) et à l'Etat, la possibilité d'élaborer un schéma directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée (Sd'AP).

Contrairement aux Ad'AP des établissements recevant du public, ils ne sont pas obligatoires.

L'agenda comporte une analyse des actions nécessaires à la mise en accessibilité et prévoit les modalités et la programmation ainsi que le financement correspondant. Il précise les points d'arrêt identifiés comme prioritaires, les dérogations sollicitées en cas d'impossibilité technique avérée et les mesures de substitution prévues dans ces derniers cas.

Les textes identifient les notions d'arrêt prioritaire.

Le décret n° 2014-1321 du 4 novembre 2014 détermine le contenu et conditions d'approbation de ces Sd'AP.

## LE DOSSIER (Suite)

La programmation présente, sur chacune des périodes et sur chacune des années de la première période, le début et la fin (prévisionnels) des actions de mise en accessibilité de chaque point d'arrêt prioritaire et les engagements des maîtres d'ouvrage. Elle précise à défaut, les actions nécessaires et les personnes qui sont susceptibles d'en assurer la charge.

L'estimation financière de la mise en accessibilité ainsi que la répartition de ces coûts sont faites sur chaque période et sur chaque année de la première période avec les concours financiers prévus des différents financeurs, ou, à défaut, les financements nécessaires et les personnes qui pourraient y contribuer.

### ET A LA REUNION...

Le sursis offert par les dernières évolutions réglementaires de 2014 doit profiter aux collectivités pour se mobiliser et donner ainsi un nouvel élan.

Dès la mi-année 2014 le CNFPT de La Réunion a organisé des journées techniques autour de l'Accessibilité afin d'anticiper cette contrainte. Le stage mis en place en octobre 2014 n'a cependant pas été un réel succès auprès des responsables techniques des collectivités locales. Très peu y ont participé. L'échéance du 27 septembre 2015 arrivant à grand pas, l'AITF OI semble être un relais incontournable pour sensibiliser le réseau des Ingénieurs. Il serait intéressant de travailler collectivement sur ce dossier.

Cette année 2015, l'offre de formation du CNFPT poursuit cette objectif de mobilisation. Il est encore temps de s'y inscrire pour en savoir plus.

La DEAL a organisé pour sa part, au mois de février 2015 une demi-journée d'information et d'explication en direction des collectivités locales de l'île. Son objectif était de préparer le dépôt des Ad'AP en préfecture d'ici le 27 septembre 2015.

Le service « Unité qualité de la construction » de la DEAL reste disponible pour les informations utiles.

Chacun pourra retrouver les textes officiels, les formulaires Cerfa ou encore des outils sur les sites Internet suivants :

[www.developpement-durable.gouv.fr/L-Ad-AP](http://www.developpement-durable.gouv.fr/L-Ad-AP)

[www.accessibilite.gouv.fr](http://www.accessibilite.gouv.fr)

[www.lesadap.fr](http://www.lesadap.fr)

### LE CAS PARTICULIER DES TRAVAU EN COURS ET QUI NE SERONT PAS FINIS AVANT LE 27 SEPTEMBRE 2015

Concernant les travaux en cours et qui ne seront pas finis avant le 27 septembre 2015, les textes ne prévoit aucune précision sur la nécessité ou pas de les intégrer dans un Ad'AP. La DEAL propose une étude au cas par cas. La collectivité concernée devra à ces fins se rapprocher du service « Unité qualité de la construction » de la DEAL .

Février 2015, Patrick AMOURDOM - AITF OI  
Directeur des Services Techniques – Commune de  
Sainte-Suzanne



## TOUR D'HORIZON

### VU DU FROID

*Décembre 2014, François COLLIN, Président d'honneur de l'AITFOI et Président de la Commission nationale des Aînés*

Fidèle lecteur de Clicanoo, grâce auquel je me tiens au courant de la vie de La Réunion, je tombe à l'instant sur la photo d'un flamboyant, l'arbre symbole de l'été austral.

Au même instant j'aperçois par la fenêtre les hortensias de mon jardin qui portent encore leurs feuilles et toutes leurs fleurs, et même encore quelques nouvelles têtes en plein mois de décembre. Spectacle inhabituel, les boules fanées arborent en séchant une couleur tirant sur le pourpre au lieu du marron terne des saisons précédentes : on attendra le printemps pour les couper.

C'est le résultat d'une météorologie en 2014 totalement inaccoutumée, avec des pluies abondantes pendant toute l'année même en Bretagne (défense de rire !), voire catastrophiques dans les régions du sud de l'hexagone, Corse comprise, accompagnées de températures exceptionnellement élevées.

Pourquoi vous raconter tout cela ?

Simplement pour vous montrer que les contrées de l'hémisphère nord connaissent elles aussi de graves perturbations liées au temps, dont l'intensité a pu évoquer celle des phénomènes cycloniques que vous connaissez bien. La différence, c'est que les populations des régions métropolitaines les plus ensoleillées ne sont absolument pas averties ni préparées, puisque depuis des dizaines d'années on a construit et habité dans des zones inondables, aujourd'hui exposées de façon répétitive à la fureur des flots de paisibles rivières et de ruisseaux indolents devenus soudain de monstrueux torrents.

Et l'on redécouvre la nécessité d'entretenir les digues, de déblayer le lit des cours d'eau, de s'intéresser aux plans d'exposition aux risques, d'arrêter de bétonner à tout va, bref de retrouver la mémoire des précédentes catastrophes comme celle de Vaison la Romaine.

Ici comme partout dans le monde, il est grand temps que les décideurs, élus et techniciens, agissent effectivement sur les moyens de limiter les conséquences du dérèglement climatique et s'intéressent enfin aux notions de transition énergétique et d'économie circulaire dans le respect des cycles naturels.

**"Climat et territoires, de l'intention à la réalisation"**, ce sera le thème général des prochaines Rencontres nationales de l'Ingénierie publique de l'AITF à Toulouse en juin prochain, dans la logique du plan Climat et de la Conférence internationale de 2015.

Soyez nombreux à convaincre vos élus de l'intérêt pour vos collectivités d'y envoyer quelques ingénieurs. La Commission des Aînés de l'AITF animera un atelier sur l'évolution des métiers de l'environnement : je vous y attendrai.

### ADHESIONS

*Novembre 2014, Henri WATANABE*

#### CONCERNANT LES NOUVEAUX ADHERENTS :

L'AITF section Océan Indien souhaite la bienvenue à :

- PERIANMODELY Joel, Communauté d'Agglomération du Sud
- BOISMARD Olivier, Chef de Bureau à NOUMEA, Nouvelle Calédonie
- CHIEN CHOW CHINE Christophe, Responsable du Service Environnement à la Mairie de Saint-Leu
- PANCHOO Assim, Responsable Adjoint du Service Informatique à la Mairie de Saint-André
- PAYET Fabrice, Responsable du Service Informatique à la Mairie de Saint-André
- SIMONIN Thibaut, Directeur projet ANRU à Mamoudzou